



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs – FROT – LEPELTIER – COLLIGNON – BONNIEUX – MAHEUT – LARTIGUE – JUBERT – DALLONGEVILLE – BROGNIEZ – GRANGIER – GUISTI – BEQUET – DUVAL – LETOREL – REYMOND – PLOUVIEZ – SUDRE – GOSSELIN

Pouvoirs : Mr PERRAULT pouvoir à Mme SUDRE

N°2026-04-01 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Roméo FROT

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Christine BONNIEUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2026-04-02 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES : Rapporteur Roméo FROT

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité l'élection de membres aux commissions suivantes :

Institutions officielles	Votants	Résultats Membres Elus
<p align="center">Délégations de service Public</p> <p>Mr le Maire R. FROT membre de droit</p> <p>Election dans les formes</p> <p><u>3 Candidats titulaires :</u> Mr Philippe JUBERT Mme Brigitte LEPELTIER Mme Brigitte SUDRE</p> <p><u>3 Candidats Suppléants :</u></p> <p>Mme Céline BEQUET Mr Jean-Christophe COLLIGNON Mr Laurent REYMOND</p>	<p align="center">Votants : 19</p>	<p>MR FROT Roméo, Président et sont élus, à l'unanimité :</p> <p><u>Candidats titulaires :</u> Mr Philippe JUBERT Mme Brigitte LEPELTIER Mme Brigitte SUDRE</p> <p><u>Candidats Suppléants :</u></p> <p>Mme Céline BEQUET Mr Jean-Christophe COLLIGNON Mr Laurent REYMOND</p>
ELUS A L'UNANIMITE		
<p align="center">Appel d'offres</p> <p>Mr le Maire R. FROT membre de droit Election :</p> <p><u>3 Candidats titulaires :</u> Mr Laurent REYMOND Mme Brigitte LEPELTIER Mr Stéphane PERRAULT</p> <p><u>3 Candidats suppléants :</u> Mr Philippe JUBERT Mme Céline BEQUET Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p>	<p align="center">Votants : 19</p>	<p>Mr R. FROT, Président et sont élus à l'unanimité :</p> <p><u>3 Candidats titulaires :</u> Mr Laurent REYMOND Mme Brigitte LEPELTIER Mr Stéphane PERRAULT</p> <p><u>3 Candidats suppléants :</u> Mr Philippe JUBERT Mme Céline BEQUET Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p>
ELUS A L'UNANIMITE		

N°2026-04-03 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX AUTRES COMMISSIONS OU INSTITUTIONS : Rapporteur Roméo FROT

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité l'élection de membres aux commissions suivantes :

<p>Centre Communal d'Actions Sociales</p> <p>Président de droit Roméo FROT</p> <p>Vote sur le nombre de membres au CCAS</p> <p>Proposition : 5 membres</p> <p>Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 19</p> <p>Election des membres de droit du CM titulaires proposés (5) Scrutin de liste :</p> <p><u>Candidats titulaires proposés :</u></p> <p>Mme Christine BONNIEUX Mme Noëlle LARTIGUE Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mme Marie-Claude LETOREL Mme Brigitte SUDRE</p>	<p>Monsieur Roméo FROT, président</p> <p>Nombre de membres total voté : 5 (unanimité)</p> <p><u>5 membres élus dans les formes :</u></p> <p>Mme Christine BONNIEUX Mme Noëlle LARTIGUE Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mme Marie-Claude LETOREL Mme Brigitte SUDRE</p>
<p>ELUS A L'UNANIMITE</p>	
<p>Délégués Commune</p>	<p>Membres Elus à l'unanimité</p>
<p style="text-align: center;">A.D.M.R</p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mme Marie-Claude LETOREL</p> <p><u>Candidat suppléant</u> : Mme Noëlle LARTIGUE</p>	<p><u>Membre titulaire</u> : Mme Marie-Claude LETOREL</p> <p><u>Membre suppléant</u> : Mme Noëlle LARTIGUE</p>
<p>ELUS A L'UNANIMITE</p>	
<p style="text-align: center;">CORRESPONDANT DEFENSE</p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mr Jean-Michel BROGNIEZ</p>	<p><u>Membre titulaire</u> : Mr Jean-Michel BROGNIEZ</p>
<p>ELUS A L'UNANIMITE</p>	
<p>Délégués du Conseil aux Instances Administratives</p>	<p>Membres Elus à l'unanimité</p>

Commission de Contrôle - Elections	
<u>Trois Candidats volontaires SAUF MAIRE –ADJOINTS-DELEGUES :</u> <u>5 Titulaires :</u> Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jérémie GOSSELIN Mme Aude PLOUVIEZ Stéphane PERRAULT Pascal DUVAL <u>2 Suppléants :</u> Mme Brigitte SUDRE Mr Laurent REYMOND	<u>Membres titulaires :</u> Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jérémie GOSSELIN Mme Aude PLOUVIEZ Stéphane PERRAULT Pascal DUVAL <u>Membres suppléants :</u> Mme Brigitte SUDRE Mr Laurent REYMOND
ELUS A L'UNANIMITE	
S.D.E.C	
<u>Candidat titulaire1 :</u> Laurent REYMOND <u>Candidat titulaire 2 :</u> Jean-Christophe COLLIGNON	<u>Titulaire 1 :</u> Laurent REYMOND <u>Titulaire 2 :</u> Jean-Christophe COLLIGNON
ELUS A L'UNANIMITE	
Association des Copropriétaires du Marais de Villers-Blonville	
<u>Candidat titulaire :</u> Mr Jean-Michel BROGNIEZ <u>Candidat suppléant :</u> Mr Bruno GUISTI	<u>Membre titulaire :</u> Mr Jean-Michel BROGNIEZ <u>Membre suppléant :</u> Mr Bruno GUISTI
ELUS A L'UNANIMITE	
Commission des Impôts Directs	
<u>Candidats titulaires (08 membres) :</u> TFPB Mr Jérémie GOSSELIN Mme Brigitte LEPELTIER	<u>Candidats titulaires (08 membres) :</u> TFPB Mr Jérémie GOSSELIN Mme Brigitte LEPELTIER

<p>Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI</p> <hr/> <p>TFP NB :</p> <p>Mr Claude TAJAN Mr Laurent REYMOND Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p> <p>CFE :</p> <p>Mr Jérémie GOSSELIN Mme Brigitte LEPELTIER Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI</p> <p>TH :</p> <p>Mr Claude TAJAN Mr Laurent REYMOND Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p>	<p>Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI</p> <hr/> <p>TFP NB :</p> <p>Mr Claude TAJAN Mr Laurent REYMOND Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p> <p>CFE :</p> <p>Mr Jérémie GOSSELIN Mme Brigitte LEPELTIER Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI</p> <p>TH :</p> <p>Mr Claude TAJAN Mr Laurent REYMOND Mme Noëlle LARTIGUE Mr Jean-Christophe COLLIGNON</p>
<p><u>Candidats suppléants : 08 membres</u></p> <p>TFPB :</p> <p>Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mr Pascal DUVAL Mr Philippe JUBERT Mr Stéphane PERRAULT</p> <hr/> <p>TFB NB :</p> <p>Mme Betty REFAIT Mr François POULAIN Mme Coralie HEBERT Mr Laurent BECHET</p> <hr/> <p>CFE :</p> <p>Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mr Pascal DUVAL Mr Philippe JUBERT</p>	<p><u>Candidats suppléants : 08 membres</u></p> <p>TFPB :</p> <p>Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mr Pascal DUVAL Mr Philippe JUBERT Mr Stéphane PERRAULT</p> <hr/> <p>TFB NB :</p> <p>Mme Betty REFAIT Mr François POULAIN Mme Coralie HEBERT Mr Laurent BECHET</p> <hr/> <p>CFE :</p> <p>Mme Nathalie DALLONGEVILLE Mr Pascal DUVAL Mr Philippe JUBERT</p>

Mr Stéphane PERRAULT	Mr Stéphane PERRAULT
TH : Mme Betty REFAIT Mr François POULAIN Mme Coralie HEBERT Mr Laurent BECHET	TH : Mme Betty REFAIT Mr François POULAIN Mme Coralie HEBERT Mr Laurent BECHET
ELUS A L'UNANIMITE	
Conservatoire du littoral <u>Candidat titulaire</u> : Mr Jean-Michel BROGNIEZ <u>Candidat suppléant</u> : Mme Céline BEQUET	<u>Membre titulaire</u> : Mr Jean-Michel BROGNIEZ <u>Membre suppléant</u> : Mme Céline BEQUET
ELUS A L'UNANIMITE	
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLET) Proposition puis désignation par la Communauté de Communes Membres représentants : Titulaire : Mme Brigitte LEPELTIER Suppléant : Mr Roméo FROT	
ELUS A L'UNANIMITE	
EPIC ANIMATIONS SPACE 10 membres parmi le CM Mr Roméo FROT Mr Etienne MAHEUT Mme Brigitte LEPELTIER Mr Jean-Michel BROGNIEZ Mr Bruno GUISTI Mme Céline BEQUET Mme Delphine GRANGIER	

Mr Pascal DUVAL Mme Brigitte SUDRE Mme Marie-Claude LETOREL	
ELUS A L'UNANIMITE	
EPIC PALEOSPACE 6 membres parmi le CM Mr Roméo FROT Mme Brigitte LEPELTIER Mme Aude PLOUVIEZ Mr Etienne MAHEUT Mr Bruno GUISTI Mr Stéphane PERRAULT	
ELUS A L'UNANIMITE	
Comité de programmation Leader Pays-d'Auge Mme Brigitte LEPELTIER Mr Jean-Christophe COLLIGNON	

N°2026-04-04 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES : Rapporteur Brigitte LEPELTIER

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal soit 7 300€. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

N°2026-04-05 : ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – Rapporteur Brigitte LEPELTIER

Monsieur le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.343-1 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services ou directeur général adjoint des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

A cet égard, l'article L.721-3 du Code général de la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 prévoient que les frais de représentation inhérents aux emplois sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la collectivité. Ces frais de représentation ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par les agents en poste sur les emplois fonctionnels pour le compte de la collectivité. Les frais concernés sont les frais de transport, les frais de nourriture, de réception et de représentation, les frais de documentation, etc...

Le remboursement des frais de représentation aux titulaires d'emplois fonctionnels s'effectue uniquement sur présentation des pièces justificatives précisant l'objet et la nature de la dépense et les éventuelles personnes conviées au nom des agents concernés.

Les remboursements des frais de représentation sont exclus de la base de calcul des cotisations à la condition que l'employeur soit en mesure de prouver que le salarié est contraint d'engager ces frais supplémentaires dans l'exercice de ses fonctions et de produire les justificatifs de ces frais.

Cette délibération existe à Villers-sur-Mer depuis 2006 (délibération n°780). A la demande de la trésorerie, il convient de remettre à jour les visas juridiques.

Le montant moyen annuel de ces frais depuis plus de 5 ans s'élève aux environs de 1500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leurs établissements de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels,

Considérant que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur général des services, notamment les contraintes de représentation, nécessite l'octroi à cet emploi d'une enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité :

- L'institution d'une enveloppe budgétaire pour frais de représentation affectée à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'un montant maximal de 2 000 euros annuels.
- Cette indemnité sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses sur la production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à l'article 1.
- Impute cette dépense au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget de la collectivité, nature comptable 6288 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

N°2026-04-06 : SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE : Rapporteur Etienne MAHEUT

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste, la commune de Villers-sur-Mer favorise l'ouverture pédagogique des élèves de primaire en participant activement au financement des classes de découverte.

L'objectif est de permettre à un maximum d'élèves de participer à des activités pédagogiques portant sur des thèmes tels que l'environnement (eau, forêts, déchets...), les activités de nature, les arts ou la culture, en allégeant le coût restant à la charge des familles.

Cette année, la directrice de l'école primaire publique propose d'emmener 46 élèves en Val de Loire du 7 au 12 juin 2026. Cette initiative permettra aux enfants de s'immerger dans un environnement propice à l'apprentissage et à la découverte d'un milieu naturel différent de leur quotidien.

L'objectif de cette classe de découverte est de :

- Encourager l'apprentissage à travers les visites culturelles des châteaux ;
- Faire découvrir différents habitats : troglodytes, châteaux... ;
- Découvrir et connaître la Renaissance ;
- Favoriser le développement de compétences sociales et collaboratives ;
- Enrichir le programme scolaire en intégrant des activités éducatives spécifiques à la région du Val de Loire.

Le budget total pour cette classe de découverte est estimé à 32 166 euros.

Ce montant couvre les frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que les activités éducatives planifiées, de la manière suivante :

- Transport : 5 490 euros ;
- Hébergement, restauration et activités éducatives : 26 676 euros.

L'école prend en charge 30 % du budget et les familles prennent également en charge 30 %.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande de Madame la Directrice de l'école primaire,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité :

- Accorde à l'École primaire Victor DUPREZ une subvention pouvant atteindre un montant maximum de 12 867 €, ajusté en fonction de la participation des autres écoles et des communes voisines, afin de contribuer au financement de la classe de découverte prévue du 7 au 12 juin 2026.

N° 2026-04-07 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAS DE LA BERGERIE : Rapporteur Jean-Christophe COLLIGNON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de cette opération :

- Un permis d'aménager a été obtenu le 11 janvier 2023. Plusieurs permis modificatifs ont ensuite été déposés, portant notamment sur des transferts de surface et un redécoupage des îlots A et B en lots à bâtir.
- Les autorisations d'urbanisme prévoient la réalisation de 48 lots individuels à bâtir ainsi que 2 îlots destinés à accueillir deux bâtiments collectifs de respectivement 25 et 28 logements.

- La commercialisation des terrains à bâtir et des logements a été lancée en octobre 2024, avec 8 lots ayant fait l'objet d'une offre réservée aux Villersois.
- À ce jour, 23 lots individuels sont réservés, ainsi que 11 logements au sein du bâtiment D. Le bâtiment C a été réservé par CDC Habitat pour 4 logements en PLUS, 3 en PLS et 18 logements intermédiaires.
- La signature de l'acte de vente du terrain est intervenue le 27 mars 2026.
- L'entreprise de VRD s'installera à compter du 13 avril, pour un démarrage des travaux d'assainissement prévu la semaine suivante.

Dans le cadre du projet de lotissement « Domaine des Pins », Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la société SAS de la Bergerie.

Cette convention vise à autoriser les aménagements nécessaires à la desserte du futur quartier, notamment la création d'un accès, le raccordement aux réseaux d'assainissement et la réalisation de cheminements piétons.

Il est précisé que l'ensemble des travaux sera intégralement financé par le promoteur, sans aucun coût pour la commune.

Le promoteur sera également seul responsable de la bonne exécution des travaux, qui devront respecter les normes en vigueur.

Enfin, les services de la commune assureront un contrôle des ouvrages avant leur mise en service.

Cette convention est donc sécurisée pour la collectivité et permet d'accompagner le développement du projet dans de bonnes conditions.

Jérémy GOSSELIN souhaite savoir si, parmi les huit lots réservés aux Villersois, certains sont encore disponibles.

Roméo FROT lui répond que oui, précisant qu'environ les trois quarts des lots sont d'ores et déjà réservés.

Jérémy GOSSELIN demande ensuite si la mairie a relayé l'information relative à la commercialisation de ces terrains.

Étienne MAHEUT indique qu'il s'agit d'une opération menée par un promoteur privé et que, par conséquent, la commune n'a pas vocation à en assurer la promotion. Il précise toutefois que la municipalité a communiqué sur la priorité d'accès accordée aux Villersois.

Jérémy GOSSELIN s'interroge enfin sur le caractère fixe des prix de vente et sur la possibilité pour la commune d'en modifier le montant.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité :

- Valide ce projet de convention avec la société SAS de la Bergerie.
- Donne délégation au maire pour signer cette convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Comité social territorial

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que le comité social territorial sera prochainement réuni. Cette instance est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur les dossiers relatifs au personnel, ainsi que sur toute question concernant l'organisation des services, l'hygiène et la sécurité.

Le comité est composé de manière paritaire, comprenant des représentants de l'employeur et des représentants du personnel. Les représentants du personnel seront renouvelés à l'occasion des élections professionnelles prévues début décembre.

S'agissant du collège des élus, son renouvellement interviendra dans les prochaines semaines. La nouvelle composition de cette instance sera communiquée au Conseil municipal en temps utile.

Collecte des fossiles

Un courrier a été rédigé à l'attention de Madame la Ministre de la Transition écologique afin de solliciter la mise en place d'un ramassage des fossiles dans un cadre légal. Ce courrier a reçu le soutien du Sénateur, du Député, du Président de la Communauté de communes, du Paléospace ainsi que de l'association de paléontologie.

Retransmission des Conseils municipaux

L'équipe municipale a engagé une réflexion et a débuté un travail sur la retransmission des séances du Conseil municipal, dans l'objectif d'assurer une diffusion de qualité lors des prochaines réunions.

Subventions aux associations

Brigitte SUDRE demande à quelle date est prévue la réunion relative à l'attribution des subventions, les associations ayant déposé leur demande au mois de décembre.

Étienne MAHEUT indique qu'il travaille actuellement sur ce dossier. Il a repris l'ensemble des demandes de subvention déposées par les associations. Une réunion sera prochainement organisée avec les membres du Conseil municipal afin de déterminer les montants attribués. Les propositions seront ensuite soumises au vote lors du prochain Conseil municipal prévu courant mai.

Désignation d'un déontologue

Jérémie GOSSELIN souhaite savoir si l'équipe municipale a avancé sur la question de la désignation d'un déontologue. Roméo FROT lui indique que c'est en cours de réflexion et qu'il sera nommé lors du prochain conseil.

Création de nouvelles commissions

Jérémie GOSSELIN interroge l'équipe municipale sur la création éventuelle de nouvelles commissions. Roméo FROT répond que d'autres commissions pourront être créées ultérieurement, mais que l'équipe s'est, dans un premier temps, concentrée sur la mise en place des commissions obligatoires.

La séance est levée à 20h00